

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère**ARRETE DU MAIRE N°2023-033**

Objet: Occupation du domaine public, ents. GMTP élargissement de la voie chemin de Mordant, travaux ordonnés par EBER

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la demande de l'entreprise GMTP SITU2E 238 chemin de la Tour 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE en date du 30 janvier 2023

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise GMTP de réaliser des travaux d'élargissement de la voie chemin de Mordant sur la commune à Saint Clair du Rhône travaux ordonnés par EBER, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Dans le but de réaliser des travaux d'élargissement de la voie chemin de Mordant sur la commune de SAINT CLAIR DU RHONE par l'entreprise GMTP.

Les travaux nécessiteront une signalisation adaptée et sera confiée à l'entreprise GMTP.

La voie de circulation sera réduite et sera réglementée par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2- Pendant l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera réglementée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 4- Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du lundi 06 février 2023 et ce jusqu'au vendredi 07 avril 2023.**

Article 5- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6- Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- L'entreprise GMTP
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 1^{er} février 2023

Le Maire,
S. LECOUTRE

